

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 9 juillet 2020 (ordinaire)**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

*Affiché en exécution de l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales*  
**L'an deux mil vingt le jeudi neuf juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHIZÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRÉ, Maire.**

Présents : Mesdames Bernadette BAILLON, Diane DESMONTS-BONNET, Laetitia LEBRETHON, Nathalie MEMETEAU, Jessica VILLERS,

Messieurs Daniel BARRÉ, Serge BOUTEILLER, Clément GODET, Bernard GUÉRIN, Rodolphe RAMBAUD, Didier VRIGNAUD,

Absents : Madame Catherine VRIGNAUD, Messieurs Emilien BARRAULT, Dany BLONDIO, Didier MOUNOURY.

Secrétaire de séance : Madame Bernadette BAILLON.

Date de convocation : 2 juillet 2020

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal, pour rappel, les membres du conseil le valident.

**.1 Préparation élections sénatoriales**

L'élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs est fixée le vendredi 10 juillet 2020 à 19 heures.

**.2 Convention fonds aide économique com com**

**Délibération 2020D\_31**

La crise sanitaire liée à la COVID-19 a entraîné un ralentissement considérable de l'économie mondiale, auquel le territoire de Mellois en Poitou n'échappe pas. Des mesures d'urgence ont été mises en place dès le début de la crise par l'Etat et la région Nouvelle-Aquitaine, sous forme de prêts ou de subventions. Au regard de sa compétence en matière économique, la communauté de communes Mellois en Poitou souhaite participer à l'effort national et régional et adopter une attitude proactive afin de soutenir son tissu économique et sauvegarder l'emploi sur son territoire.

La communauté de communes prévoit de dégager une enveloppe de 500 000 € pour la mise en place d'un fonds de soutien aux entreprises dont les conditions d'éligibilité sont les suivantes.

Sont bénéficiaires les entreprises (non contrôlées par un groupe) et les associations employeuses des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services de proximité, du tourisme, de la culture et des loisirs, de la production et transformation agricole dont le siège social se situe sur le territoire de Mellois en Poitou et:

- dont l'effectif est de 10 ETP maximum ;

- ayant subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 30% par rapport à la période de référence de l'année N-1, à la date du dépôt (entre le 1er mars et le dernier jour du mois précédent le dépôt) ;
- ayant un chiffre d'affaire inférieur à 1 000 000 € ;
- dont le bénéfice imposable est inférieur à 60 000 €, sur le dernier exercice.

Les entreprises créées après le 1er janvier 2020 sont éligibles sans condition de secteur.

Par ailleurs, la communauté de communes Mellois en Poitou se réserve la possibilité d'étudier le cas d'entreprises n'appartenant pas aux secteurs précités et qui n'auraient pas pu bénéficier d'autres dispositifs de soutien.

Les critères d'attribution sont les suivants :

- avoir sollicité les dispositifs nationaux et/ou régionaux d'aide existants (hors prêts et avances remboursables) ou justifier de leur non sollicitation ;
- exposer les mesures prises pendant le confinement, le cas échéant ;
- présenter un projet de relance démontrant une adaptation de son activité.

Un comité local d'attribution du fonds étudiera les demandes après instruction technique et proposera à la communauté de communes Mellois en Poitou les suites à leur donner.

Ce dispositif consiste en un soutien à la trésorerie au travers d'une subvention dont le montant maximum est fixé à 10 000 €.

Considérant que la mise en place du fonds de soutien aux entreprises est un projet d'intérêt commun entre la communauté de communes et ses communes membres.

Le conseil municipal, accepte de participer au fonds d'aide à hauteur de 3€/habitants, soit 2 589 € qui seront versés en 2020.

### **.3 Droit à la formation des élus**

#### **Délibération 2020D\_32**

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Les élus devront faire connaître leurs besoins de formation tous les ans en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

La somme de 800 € sera inscrite au budget primitif 2020 au compte 6535.

#### **.4 Désignation des représentants au SYMBO**

##### **Délibération 2020D\_33**

Le Conseil Municipal a procédé à la nomination de deux représentants de la Commune de Chizé auprès de la Commission Géographique Boutonne Amont au SYMBO M. Daniel BARRÉ et M. Bernard GUÉRIN ont été désignés.

#### **.5 Désignation d'un correspondant sécurité routière**

##### **Délibération 2020D\_34**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière, la Préfecture des Deux-Sèvres demande à chaque commune de nommer un élu référent sécurité routière qui sera l'interlocuteur privilégié de l'Etat

Le Conseil Municipal a décidé de nommer deux élus référents et a désigné ;  
Madame Bernadette BAILLON et Monsieur Serge BOUTEILLER en tant que correspondants sécurité routière de la commune de CHIZÉ.

#### **.6 Désignation des délégués ID 79**

##### **Délibération 2020D\_35**

La commune est adhérente à l'Agence d'ingénierie départementale "ID79".

Il convient de désigner un délégué et un suppléant de la Commune de Chizé afin de représenter l'agence au sein de l'Assemblée générale.

Monsieur Didier VRIGNAUD et Madame Nathalie MEMETEAU ont été désignés représentants à ID 79.

#### **.7 Désignation du délégué CNAS**

##### **Délibération 2020D\_36**

La commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) et le règlement de fonctionnement du CNAS indique que l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents,

Madame Bernadette BAILLON est désignée déléguée locale des élus du CNAS.

#### **.8 Convention partenariat SIGil**

##### **Délibération 2020D\_37**

Le SIEDS dispose de la compétence *Système d'Information Géographique d'intérêt local* (SIGil) et il est désigné comme l'interlocuteur principal vis-à-vis de la DGFIP. ; son rôle de fédérateur est de garantir le bon fonctionnement de l'opération et plus particulièrement d'assurer les relations avec les différents partenaires, de suivre les conventions de partenariat, d'assurer la cohésion des échanges de données entre partenaires par la mise en place et le suivi d'un dictionnaire unique des données échangées et de coordonner la mise en place des moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition des données à chacun des partenaires.

L'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres a transféré au SIEDS la compétence facultative *Système d'Information Géographique d'intérêt local*,

La commune souhaite continuer à disposer des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique,

Pour formaliser les échanges de données avec les gestionnaires de réseaux de la commune, le SIEDS a mis en place une convention de partenariat SIGil reconductible tous les cinq ans,

Considérant que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la commune au service de la population,

Considérant que, d'une part, la plateforme SIGil permet de consulter le cadastre numérisé, les réseaux et les documents d'urbanisme de la commune, de dessiner le

patrimoine arboré, d'optimiser la gestion des déchets et de la voirie, de coordonner les chantiers (@ccords79) ; et que, d'autre part, l'outil d'urbanisme (SIGil'urba) permet de gérer et simplifier les procédures d'urbanisme (CU, PC, ...),

Considérant que la plateforme SIGil contient l'outil @ccords79 visant à aider les communes dans son rôle de coordinateur de chantiers et ainsi améliorer la coordination de chantiers entre tous les acteurs du domaine public,

Considérant que la contribution syndicale SIGil de la commune est indexée sur le nombre d'habitants,

Considérant que la commune, dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat SIGil, bénéficie de l'édition d'un plan filaire au format A0 de la commune sur papier glacé.

Le Conseil Municipal, décide de :

S'acquitter, dans le cadre du transfert de compétence SIGil, de la contribution syndicale annuelle de quatre cent euros (400 €), d'accepter la convention de renouvellement et autorise le maire à signer la convention de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ci-annexée pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier,

## **.9 Remboursement anticipé prêt relais**

### **Délibération 2020D\_38**

Un prêt relais de 400 000 € sur 3 ans avait été souscrit en attente du versement des subventions demandées pour les travaux de la traversée du bourg et du FCTVA,

La commune étant en mesure de rembourser cet emprunt par anticipation, il est proposé de rembourser 100 000.00 € au 22 octobre 2020, date d'échéance des intérêts trimestriels.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder au remboursement anticipé du prêt relais.

## **.10 Demande de subventions Conseil Départemental du local commercial 58 rue Dugesclin (menuiseries extérieures et électricité)**

### **Délibération 2020D\_39**

Le Conseil approuve le projet de réfection des Menuiseries extérieures et de l'électricité du local commercial au 58 de la rue Dugesclin, en vue d'y implanter un bureau de tabac- presse- point poste- bar pour une ouverture avant la fin de l'année 2020,

Considérant les programmes de financement existants, notamment au titre du Dispositif de soutien à l'investissement local auprès du Département des Deux-Sèvres,

Monsieur le Maire présente au conseil le plan de financement du projet qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 10 880 €.

Le Conseil valide le plan prévisionnel de financement et autorise M. le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au titre du Dispositif de soutien à l'investissement local auprès du Département des Deux-Sèvres et de la Région Nouvelle Aquitaine.

## **.11 Demande de subventions Conseil Départemental du local commercial 58 rue Dugesclin (menuiserie intérieure et plomberie)**

### **Délibération 2020D\_40**

Le Conseil approuve le projet de réfection des Menuiseries intérieures et d'électricité du local commercial au 58 de la rue Dugesclin.

Monsieur le Maire présente au conseil le plan de financement de ce projet qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 8 763 €.

Le Conseil valide le plan prévisionnel de financement et autorise M. le Maire à

solliciter l'attribution d'une subvention au titre du Dispositif de soutien à l'investissement local auprès du Département des Deux-Sèvres et de la Région Nouvelle Aquitaine.

### **.12 Demande de subventions Conseil Départemental Electricité et réfection toiture de la mini Halle rue Duguesclin**

#### **Délibération 2020D\_41**

Considérant le projet de réfection de l'électricité et de la toiture au 50 de la rue Duguesclin, en vue d'y implanter une mini halle pour une ouverture avant la fin de l'année 2020,

Monsieur le Maire présente au conseil le plan de financement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 10 000 €

Le Conseil approuve le présent projet de réfection de l'électricité et de la toiture de la mini halle et valide le plan prévisionnel de financement.

Il autorise M. le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au titre du Dispositif de soutien à l'investissement local auprès du Département des Deux-Sèvres et de la Région Nouvelle Aquitaine.

### **.13 Vente de foin, fixation du tarif**

#### **Délibération 2020D\_42**

VU la délibération 43/2014 du 26 juin 2014 regroupant les tarifications communales, Considérant que la Commune a du foin à disposition,

Monsieur le Maire invite le Conseil à autoriser la vente de foin et à en fixer le prix.

Le Conseil municipal approuve la vente du foin et fixe le prix de la tonne à 35 €.

### **.14 Redevance location-gérance**

#### **Délibération 2020D\_43**

La commune a acheté le fonds de commerce de vente journaux tabac papeterie exploité par Monsieur Didier PUI rue Duguesclin à Chizé et connu sous le nom de MAISON DE LA PRESSE auquel est annexé la gérance d'un débit de tabac.

La commune concède à Monsieur Didier PUI qui l'accepte la poursuite de son activité jusqu'à l'arrivée de son successeur prévue en octobre.

Monsieur le Maire propose de mettre le fonds de commerce en location-gérance et d'attribuer cette location-gérance à Monsieur Pui à compter du 10 juillet 2020 pour un montant mensuel de 150 €.

Le Conseil municipal décide d'attribuer la location-gérance du fonds de commerce "La Maison de la Presse" à Monsieur Didier PUI à compter du 10 juillet 2020, et fixe la redevance à 150 € mensuel.

### **.15 Décision modificative n° 1**

#### **Délibération 2020D\_44**

Vu la délibération 2020D\_32 du 9 juillet 2020 approuvant les dépenses de formation des élus pour un montant de 800 €,

Il convient de procéder à des réajustements du budget Principal sur l'exercice 2020.

#### **Section de Fonctionnement**

CHAPITRE	COMPTE	NATURE	MONTANT
65	6535	Autres charges de gestion - Formation	+800,00 €
022	022	Dépenses imprévues	-800,00 €

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** de procéder aux ajustements précisés aux tableaux ci-dessus,

#### **.16 Questions diverses**

Poursuite du projet sentier du village, réflexion sur la rédaction des panneaux et de la signalétique ; réunion le 13/07/20 rendez-vous au Bécassy à 18h30.

Présentation SNU (service national universel).

Visite du patrimoine bâti ; rendez-vous le jeudi 23/07/20 à 19 h à la mairie.

Permanence des élus pour la location des salles des fêtes; poursuite du dispositif

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.**

A Chizé, le 15 juillet 2020

**Le Maire,  
Daniel BARRÉ**